

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yves Ferrari - Accompagner la taxe poubelle : favoriser le tri sélectif et la valorisation du plastique

RAPPEL

Depuis le recours d'une citoyenne de Romanel, la décision du Tribunal fédéral de juillet 2011 impose l'application du pollueur-payeur pour l'élimination des déchets dans le canton de Vaud. Considérant que la modification de loi sur la protection de l'environnement date de 1997, le Tribunal fédéral n'a pas laissé de délai pour la mise en œuvre. La modification de la loi sur la gestion des déchets (LGD) adoptée par le Grand Conseil en 2012 a permis l'introduction de la taxe au sac dans un bon nombre de communes au 1er janvier 2013. Si certaines personnes résistent encore à l'utilisation du sac officiel, la majorité de la population en a profité pour optimiser le tri de ses déchets et les déchetteries ont été prises d'assaut.

Malheureusement, certaines communes ne semblent pas avoir anticipé les changements de comportement de leurs administrés. Les déchetteries ont parfois supprimé la récolte des plastiques. Elles sont parfois trop petites ou pas ouvertes assez longtemps pour permettre à l'ensemble de la population souhaitant trier ses déchets de le faire dans de bonnes conditions.

En août 2012, l'OFEV publiait un communiqué dans lequel il est écrit que "la part de plastique dans les ordures ménagères ne cesse de croître. Or certaines fractions présentes dans les déchets peuvent très bien être valorisées, comme l'indiquent des études récentes. Mais le développement du recyclage se heurte toujours au financement et à l'emplacement des systèmes de collecte." La suppression de la récupération des plastiques par certaines communes qui le faisaient déjà diminue le système de collecte et restreint encore le potentiel économique pour la filière de recyclage. La gestion communale ou intercommunale de la gestion des déchets apporte également son lot d'interrogation et d'incompréhension de la part de la population. Dans telle commune, il est possible de mettre les lavures dans les "déchets verts", dans telle autre commune, seuls les restes crus peuvent être déposés dans le compost.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Combien de communes avaient déjà adopté la taxe au sac avant le 1er janvier 2013 et combien l'ont adoptée depuis le 1er janvier 2013 et combien le feront en cours du premier semestre 2013 et d'ici fin 2013 ? Combien de communes permettaient à leur population de trier leurs plastiques avant l'introduction de la taxe au sac et ne le font plus aujourd'hui ? Pour quelles raisons ces communes ont-elles renoncé au tri des plastiques ? Ont-elles l'intention de le réintroduire à court terme et pourquoi ?*
- 2. Le Conseil d'Etat va-t-il imposer aux communes qui ont renoncé depuis peu au tri des plastiques de faire marche arrière ? Et pourquoi ?*

3. *Quels types de déchets ne sont plus acceptés dans les déchetteries depuis l'introduction du principe de pollueur-payeur ? Et pour quelles raisons ? Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à la publication de l'OFEV d'août 2012 ?*
4. *Combien de communes offrent la possibilité de mettre les lavures dans les "déchets verts", respectivement uniquement les déchets non-cuits ? Le Conseil d'Etat souhaite-t-il à terme unifier ces pratiques afin de simplifier la vie des Vaudoises et des Vaudois ? Et pourquoi ?*
5. *Plus globalement, quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour s'assurer que les communes qui ont adopté la taxe au sac depuis le 1er janvier 2013 permettent à leur population de faire tout le tri nécessaire ? Quel rôle le Conseil d'Etat souhaite-il prendre dans la mise en œuvre de la taxe au sac ? Et pourquoi ?*
6. *Dans quel délai le Conseil d'Etat va-t-il prendre des dispositions permettant à l'ensemble des citoyennes et citoyens vaudois de faire le tri de leurs déchets, conformément au souhait du Grand Conseil ? Et pourquoi ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Lausanne, le 22 janvier 2013

(Signé) Yves Ferrari

REPONSE

1 REMARQUES PRELIMINAIRES

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le thème du recyclage des déchets, et notamment celui des plastiques ménagers, a été traité de manière détaillée dans son rapport n° 470 de février 2012 sur le postulat Michèle Gay Vallotton relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (10/POS/175). Les filières et les contraintes techniques n'ayant guère évolué depuis, il invite l'interpellateur à s'y référer.

Selon la dernière enquête conduite par l'Office fédéral de l'environnement (ci-après : OFEV) à propos de la composition des ordures ménagères (2003), les matières plastiques représentent près de 15% de ces résidus. En 2010, la Suisse a consommé 1 million de tonnes de plastiques (env. 125 kg/habitant), dont le quart comme matériau de construction et 37% comme emballages. Les déchets produits représentent 780'000 tonnes, dont 430'000 tonnes de déchets de consommation (emballages surtout). 650'000 tonnes ont été valorisées thermiquement en UVTD (Unité de valorisation thermique des déchets, nouvelle désignation des "UIOM"). Le solde (130'000 tonnes) a été trié, conditionné, puis recyclé (80'000 tonnes) ou utilisé comme combustible (50'000 tonnes), souvent par des cimenteries. Les bouteilles de PET, qui disposent d'une filière de valorisation financée par une contribution anticipée, représentent près de la moitié du tonnage recyclé.

Il importe de rappeler que la politique suisse de gestion des déchets n'impose pas le tri et le recyclage comme objectifs à viser à tout prix et dans tous les cas. Les articles 6 et 7 de l'Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) demandent notamment aux cantons de veiller "dans la mesure du possible" à la collecte séparée et à la valorisation des déchets urbains. Pour que le recyclage d'un déchet particulier s'impose, il faut au moins :

1. que le bilan écologique de l'opération soit meilleur que celui de l'incinération, en tenant compte de la logistique de collecte et des transports, du tri et de la fabrication du nouveau matériau, et
2. que, s'il y a un coût supplémentaire, celui-ci reste dans des proportions raisonnables par rapport aux avantages écologiques.

En outre, réduire la consommation et prolonger la durée de vie des produits limitent la production de

déchets et constituent de ce fait des objectifs prioritaires par rapport au recyclage, aussi perfectionné soit-il.

L'avantage du tri est évident pour des déchets contenant des substances dangereuses ou rares (piles et batteries, appareils électriques et électroniques, sources lumineuses, autres déchets spéciaux), non combustibles (verre, métaux, matières inertes) ou disposant d'une filière de valorisation bien établie et dont l'écobilan démontre l'intérêt (papier et cartons, déchets organiques, objets réutilisables).

Cet avantage n'est pour l'heure pas démontré pour les plastiques ménagers autres que le PET ou les bouteilles en PE (produits laitiers). En effet, ils sont constitués de nombreux types différents, présentent une très faible densité et sont souvent souillés. L'énergie nécessaire au transport et le coût de l'opération sont sans relation avec la valeur écologique du produit de recyclage, à moins de parvenir à réunir des quantités suffisantes. Les débouchés sont difficiles à trouver et les filières rarement pérennes. Certains plastiques récupérés sont exportés en Chine, avec un bilan écologique plus que douteux.

En conséquence, l'OFEV recommande aux communes "d'attendre encore pour collecter les déchets plastiques mélangés" (Rubrique "Matières plastiques" du Guide des déchets figurant sur le site Internet de l'office).

Dans le canton de Vaud, trois organisations particulières peuvent être citées :

1. Celle de la Commune de Lausanne, qui collecte deux catégories de plastiques dans ses déchèteries fixes et mobiles, en plus du PET, du PE laitier et du "sagex" : les housses et les plastiques durs. Les quantités réunies permettent au Service d'assainissement de la commune d'obtenir des conditions favorables pour leur recyclage, par des filières suivies avec soin. Les tonnages récoltés restent modestes (220 tonnes en 2012, soit moins de 2 kg par habitant et 2 pour mille de tous les déchets collectés par la commune). Même si cette quantité augmentera sans doute sensiblement de manière importante à la suite de la mise en œuvre de la taxe au sac, elle continuera à ne représenter qu'une part mineure de l'ensemble des déchets produits par la population.
2. Celle mise en place depuis quelques années par la société Strid à Yverdon-les-Bains, à la demande de communes de son périmètre (Nord). Les communes ont la possibilité de collecter en "big bags" à leur déchèterie les corps creux (flaconnages, jouets et ustensiles, mobilier de jardin, etc.). Le produit est remis à une entreprise de la région, qui les exporte dans une usine de traitement située en Alsace. Le coût de la filière est de CHF 220.- par tonne. 28 des 64 communes du périmètre participent à l'opération. Les quantités collectées restent limitées (par ex. Yverdon 2012 : 60 tonnes, soit 2.2 kg par habitant, malgré la taxe sur les sacs à ordures appliquée depuis mi-2011). Le taux de refus de tri à incinérer est élevé (40 à 50%). En outre, la filière paraît assez précaire et le fonctionnement de l'installation de traitement ne fait pas l'unanimité des écologistes de la région.
3. La déchèterie de Bussigny, qui dessert l'Ouest lausannois, soit plusieurs milliers d'habitants vient de mettre en place un dispositif permettant aux usagers de déposer les flaconnages, les films non alimentaires et les plastiques durs. L'entreprise mandatée pour exploiter le système doit observer plusieurs conditions : les plastiques collectés doivent être recyclés en Europe et sous forme "matière" (valorisation thermique exclue), avec une traçabilité garantie et un coût inférieur à celui des ordures ménagères. Cette filière est trop récente pour permettre d'en tirer un bilan. Il apparaît toutefois qu'une discipline et un contrôle très stricts sont nécessaires pour assurer la qualité du tri (erreurs de catégories, exclusion des plastiques souillés). Le mandataire a contacté dernièrement certaines communes en leur proposant de s'associer à la filière. Le coût annoncé avoisine celui de l'incinération. Le seuil admis pour les impuretés est très bas (max. 2% d'indésirables), avec de fortes pénalités si ce taux est

dépassé (+ CHF 100.- par tonne).

Des communes collectent les plastiques ménagers en mélange dans une benne particulière et collaborent avec d'autres partenaires. Les tarifs ne sont pas toujours très clairs (facturation à la tonne, au volume ou parfois à l'habitant), ce qui complique le choix des filières optimales. Dans certains cas, le contenu des bennes est incinéré en UVTD, ce qui pose un problème de crédibilité vis-à-vis de la population mais aussi quant à la prise en charge des coûts. Dans la mesure où la gestion des déchets urbains doit être financée en totalité par des taxes causales, conformément aux articles 32 et 32a LPE et à la récente jurisprudence, ce qui n'est pas financé par la taxe au sac le sera par la taxe forfaitaire. Si le coût de l'opération est supérieur à celui de l'incinération, la charge globale pour la population sera plus élevée, même si certains peuvent avoir l'impression de faire des économies en déposant leurs déchets plastiques ailleurs que dans le sac taxé.

Il apparaît ainsi à l'heure actuelle que la collecte séparée des déchets plastiques ménagers en mélange ne présente un véritable intérêt que dans certaines grandes communes, à l'instar de celle de Lausanne, voire pour une région comme l'Ouest lausannois. On peut donc comprendre la réticence de Municipalités à entreprendre des efforts importants dans ce sens, voire leur choix de supprimer ce tri.

Il est possible que de nouvelles perspectives s'ouvrent ces prochains mois :

- L'OFEV a entrepris un écobilan comparé de l'incinération et du recyclage des plastiques ménagers. Selon les résultats, il est possible qu'il modifie son point de vue, fort réservé pour le moment, et encourage clairement l'une des deux filières. Ces résultats sont annoncés pour ces prochains mois. Le délai initial de l'étude (été 2012) a été reporté à plusieurs reprises, ce qui traduit sans doute la complexité de la question.
- Une entreprise du Nord Vaudois, actuel partenaire de Strid, envisage de construire une installation concernant l'ensemble de la Suisse romande, qui permettrait de trier et conditionner 20'000 tonnes par an de plastiques ménagers, industriels et issus de la grande distribution. Ces matériaux seraient ensuite destinés à des filières reconnues sur le plan européen, avec des partenaires en mesure de les préparer en vue d'un recyclage industriel. Ce projet est en ébauche à l'heure actuelle. Sa viabilité avec des exigences de transparence et de durabilité doit encore être établie.
- Les communes ne sont pas tenues de collecter elles-mêmes toutes les catégories de déchets et le commerce constitue un partenaire essentiel à ne pas omettre. Rapporter aux points de vente les emballages et les produits après usage est un geste simple, qui raccourcit les cycles, évite les déplacements et transports en déchèteries, diminue les quantités à éliminer par les communes et réduit en fin de compte les coûts à leur charge. A cet égard, la Fédération Migros annonce qu'elle reprendra tous les flacons plastiques vides et refermables à partir de fin 2013. Seront concernés : les flacons et bouteilles de produits laitiers, de produits de lessive et détergents, de shampoing, gels douches et lotions, de vinaigre, d'huiles alimentaires et de sauces, ainsi que d'autres produits alimentaires. Il conviendra sans aucun doute d'encourager le recours à cette possibilité dès qu'elle sera mise en place. Le comportement des consommateurs pourrait encourager d'autres distributeurs à faire le pas.

Dans tous les cas, il convient de garder à l'esprit que la combustion des plastiques avec les ordures ménagères correspond à une production d'énergie, qui alimente les réseaux électriques et de chauffage à distance. Elle permet ainsi de réduire l'importation et la consommation de combustibles fossiles. L'usine Tridel, par exemple, génère une quantité d'électricité correspondant à la consommation de 23'000 personnes et répond aux besoins en eau chaude sanitaire de 18'000 personnes. Cette forme de traitement constitue donc bien une forme de valorisation et n'est pas à considérer par définition comme moins favorable que le recyclage, même sur le plan écologique. Les avantages de ce dernier par rapport à l'incinération devront être solidement démontrés avant de généraliser cette voie.

Enfin, la meilleure façon de gérer les déchets, et donc les coûts économiques et écologiques à supporter, revient à en limiter la production. Le choix à l'achat de produits portant peu d'emballages, durables, rechargeables et dont le recyclage est aisé après utilisation est sans aucun doute le moyen le plus sûr de régler l'élimination des plastiques.

2 REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR L'INTERPELLATEUR

1. Combien de communes avaient déjà adopté la taxe au sac avant le 1er janvier 2013 et combien l'ont adoptée depuis le 1er janvier 2013 et combien le feront en cours du premier semestre 2013 et d'ici fin 2013 ? Combien de communes permettaient à leur population de trier leurs plastiques avant l'introduction de la taxe au sac et ne le font plus aujourd'hui ? Pour quelles raisons ces communes ont-elles renoncé au tri des plastiques ? Ont-elles l'intention de le réintroduire à court terme et pourquoi ?

Au 1er janvier 2012, 62 communes avaient introduit un dispositif conforme au principe de causalité (taxe au sac ou au poids + taxe forfaitaire). 15 autres disposaient d'une taxe proportionnelle à la quantité de déchets seule. Ce nombre a passé à 236 et respectivement 8 communes au 1er janvier 2013. 82 communes devaient donc encore mettre un œuvre un système complet. On peut supposer que la plupart le feront d'ici à fin 2013, sans que l'on puisse se prononcer de manière catégorique sur le calendrier de la démarche, qui dépend des autorités communales.

241 déchèteries desservent les communes du canton (état le 1er janvier 2013). Leur construction était soumise à l'autorisation spéciale du département prévue à l'article 22 de la loi sur la gestion des déchets (LGD). Leur emplacement, ainsi que les conditions de réalisation, sont donc bien connus de la Direction générale de l'environnement (ci-après : DGE). La division concernée de la DGE les inspecte périodiquement afin de vérifier l'observation des règles en matière de protection de l'environnement.

En collaboration avec les "périmètres" régionaux et Statistique Vaud, la division coordonne la saisie et met en valeur les chiffres concernant les principales catégories des déchets urbains collectés par les communes (cf. art. 12, al. 3 LGD). Il s'agit des déchets dont les flux ont une pertinence dans le cadre de la planification cantonale (notamment : incinérables, papiers et cartons, organiques, verre et métaux). Elle inventorie également la production annuelle de boues d'épuration et leur destination, ainsi que les flux de déchets soumis à contrôle régis par l'Ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD).

En revanche, la liste complète des matériaux acceptés dans chacune des déchèteries n'est pas répertoriée. Il en va de même pour les détails de l'organisation de la gestion des déchets des 318 communes du canton. Les informations sollicitées dans les 2ème et 4ème questions de l'interpellateur ne sont donc pas disponibles pour l'ensemble du canton. Un inventaire exhaustif de ces détails demanderait un engagement considérable, que les ressources actuelles de la division ne lui permettent pas de réaliser sans affecter l'exécution des tâches qui lui sont expressément confiées par la législation en vigueur, comme la planification des flux et des installations, leur contrôle, l'information des autorités et des particuliers, ainsi que l'application des nombreuses ordonnances fédérales en la matière.

Les informations communiquées par les "périmètres" font apparaître les tendances suivantes : Pour le périmètre de La Côte (60 communes), 23 communes collectaient les plastiques ménagers. 3 d'entre-elles ont cessé de le faire après l'introduction de la taxe au sac. Pour le Nord Vaudois (64 communes), 28 offrent cette possibilité (plastiques durs), aucune n'y ayant renoncé dernièrement. Pour le périmètre Ouest (101 communes), seule une dizaine continueraient à organiser cette collecte, la plupart des petites et moyennes communes ne le faisant pas ou plus. Au Pays-d'Enhaut, seuls les plastiques agricoles sont collectés, car plus homogènes.

Les communes ayant supprimé la collecte particulière des plastiques ménagers l'ont sans aucun doute

fait car elles ne parviennent pas à atteindre des quantités et une qualité suffisantes pour obtenir des conditions de recyclage intéressantes en termes écologiques et financiers. Cette mesure paraît préférable à l'incinération de plastiques collectés en benne particulière et dont on laisse entendre au citoyen qu'il sera recyclé. L'Etat n'a pas connaissance de communes ayant annoncé leur intention de réintroduire cette collecte.

2. Le Conseil d'Etat va-t-il imposer aux communes qui ont renoncé depuis peu au tri des plastiques de faire marche arrière ? Et pourquoi ?

La législation actuelle prévoit une répartition claire des tâches. En particulier, c'est aux communes que l'article 14 LGD confie la responsabilité de gérer les déchets urbains, les déchets de voirie et les boues d'épuration. C'est à elles qu'il appartient d'organiser la collecte séparée des déchets recyclables, en créant des centres de ramassage de ces matériaux ou par toute autre disposition adéquate. Elles ont aussi à informer leurs administrés sur l'organisation mise en place et à veiller à l'accessibilité du dispositif. L'article 12 du règlement d'application de ce texte précise certains aspects de leurs tâches en la matière : " Les communes veillent au tri et à la valorisation du verre, du papier, des métaux et des textiles, ainsi que des autres types de déchets détenus par les ménages dont la valorisation est techniquement possible, économiquement supportable et plus respectueuse de l'environnement que ne le seraient leur élimination et la production de biens nouveaux. ". Ces responsabilités font également l'objet de l'article 4 du règlement type proposé aux communes ("Tâches de la Commune").

La collecte particulière des plastiques ménagers en vrac en vue de leur recyclage est fortement controversée à l'heure actuelle. Ses avantages écologiques par rapport à l'incinération ne sont pas démontrés, alors qu'elle génère souvent des coûts plus élevés. La Confédération ne recommande pas aux communes de s'y engager.

Dans ces conditions, et compte tenu de la répartition des tâches voulue par la législation actuelle rappelée ci-dessus, le Conseil d'Etat n'envisage pas d'imposer à ces communes de revenir sur leur décision.

3. Quels types de déchets ne sont plus acceptés dans les déchetteries depuis l'introduction du principe de pollueur-payeur ? Et pour quelles raisons ? Comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport à la publication de l'OFEV d'août 2012 ?

Comme indiqué sous 1., le Conseil d'Etat ne dispose pas de la liste de tous les déchets collectés dans les 241 déchetteries vaudoises. A part les plastiques ménagers mélangés, il est possible que les déchets cuits aient été exclus de certaines déchetteries communales, pour les raisons exposées sous 4. En outre, il est possible que certaines filières qui font doublon avec celles mises en place par le commerce soient supprimées à l'avenir, ce qui permettra notamment de réduire les coûts à la charge des communes et donc le montant des taxes payées par les citoyens.

Le Conseil d'Etat partage entièrement le point de vue exprimé dans la publication de l'OFEV d'août 2012. Il relève que les phrases citées par l'interpellateur correspondent au "chapeau" de l'article. Une lecture attentive de l'entier du texte fait notamment apparaître que l'OFEV préconise des mesures visant à limiter l'impact écologique des plastiques. L'office recommande d'utiliser en priorité le potentiel de recyclage des plastiques provenant de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, plus homogène et plus propres que les plastiques ménagers. Enfin, il n'y a "aucune urgence écologique en Suisse" pour promouvoir le recyclage des plastiques ménagers, contrairement à des pays où ces résidus sont déposés en décharges et non valorisés thermiquement.

4. Combien de communes offrent la possibilité de mettre les lavures dans les "déchets verts",

respectivement uniquement les déchets non-cuits ? Le Conseil d'Etat souhaite-t-il à terme unifier ces pratiques afin de simplifier la vie des Vaudoises et des Vaudois ? Et pourquoi ?

Comme indiqué sous 1., le Conseil d'Etat ne dispose pas du catalogue de tous les déchets collectés par les communes vaudoises et ne peut donc pas communiquer la liste exhaustive des communes offrant cette possibilité. Il peut néanmoins relever que la plupart de celles qui livrent leurs déchets organiques à des installations de méthanisation le font (production de biogaz et d'engrais). Pour les plus grandes, il s'agit notamment de Nyon, Morges, de celles de l'Ouest lausannois et d'Yverdon.

Les lavures constituent un déchet soumis à l'Ordonnance fédérale sur l'élimination des sous-produits animaux (OESPA), dont l'exécution incombe aux autorités vétérinaires. Leur stockage, leur collecte et leur traitement demandent des précautions particulières afin de prévenir tout risque de propagation d'agents infectieux. Elles ne peuvent notamment pas être traitées par des installations de compostage traditionnelles, raison pour laquelle Lausanne, en particulier, ne collecte pas les restes de repas.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il appartient aux communes de définir le type de déchets collectés séparément des ordures ménagères, conformément aux dispositions légales citées plus haut. Il admet que des communes renoncent à cette collecte au regard de la complexité et du coût des mesures à prendre pour garantir le respect des règles d'hygiène tout au long de la filière, dans la plupart des cas disproportionnées par rapport aux quantités en jeu.

5. Plus globalement, quelle est la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour s'assurer que les communes qui ont adopté la taxe au sac depuis le 1er janvier 2013 permettent à leur population de faire tout le tri nécessaire ? Quel rôle le Conseil d'Etat souhaite-il prendre dans la mise en œuvre de la taxe au sac ? Et pourquoi ?

Le rôle du Conseil d'Etat dans ce domaine, respectivement du département et du service délégués, est précisé par la législation (art. 7 et 11 LGD). Il concerne essentiellement l'orientation des communes, l'examen et l'approbation des règlements. Selon la répartition des tâches voulue par le législateur, c'est aux communes qu'il appartient de définir le dispositif de collecte séparée mis à disposition de leurs habitants (art. 14 LGD rappelé ci-dessus).

6. Dans quel délai le Conseil d'Etat va-t-il prendre des dispositions permettant à l'ensemble des citoyennes et citoyens vaudois de faire le tri de leurs déchets, conformément au souhait du Grand Conseil ? Et pourquoi ?

Le Conseil d'Etat considère de manière générale que le dispositif de tri des déchets à disposition de la population du canton est satisfaisant si l'on prend en compte celui mis en place par les communes et les possibilités de reprise offertes par les commerces, et ce même si certains ajustements sont encore nécessaires ici ou là.

Il juge également que la répartition des tâches voulue par la LGD, telle que rappelée ci-dessus, est opportune. En effet, ce sont les communes qui sont le mieux à même de définir l'organisation à mettre en place pour répondre aux besoins réels de leur population et de leurs entreprises, notamment selon les effectifs, leur situation, leur structure, les commerces en activité, le degré de confort souhaité et, en conséquence, le montant des taxes à percevoir pour financer l'opération. Dans cette tâche, elles peuvent bénéficier du soutien des organismes régionaux qu'elles ont constitués pour coordonner la gestion de leurs déchets, ainsi que de celui de la division concernée de la DGE.

Imposer aux communes de trier une même panoplie complète de déchets entraînerait dans bien des cas une hausse sensible des coûts avec répercussion directe sur les taxes à percevoir auprès des utilisateurs du dispositif, sans avantage écologique évident. Cette mesure générerait des doublons avec les filières de reprises mise en place par le commerce, qui fonctionnent à coût zéro pour les communes. Elle

dissuaderait les efforts de limitation de la production de déchets et de mise en œuvre de mesures simples comme le compostage individuel des déchets de jardin, chaque fois que c'est possible.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mai 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean